Manager en transports publics diplômé/e (DF)

Remplace: INFOformation&profession «Manager en transports publics diplômé/e (DF), en consultation» du 21.09.2016

▷ Nouveau règlement d'examen professionnel supérieur approuvé par le SEFRI le 21.11.2016.

▷ Le règlement entre en vigueur le 1er janvier 2017. Le règlement du 30 avril 2010 concernant l'examen professionnel supérieur de manager en systèmes de transports publics diplômé/e est abrogé.

Description brève

Les managers en transports publics (TP) travaillent dans des entreprises de chemin de fer, de bus, de remontées mécaniques ou de navigation nationales, régionales ou locales du trafic voyageurs et marchandises ainsi que dans des offices des transports publics, des communautés ou des entreprises de l'industrie proches des TP. Ils/elles occupent une fonction dirigeante, conduisent des collaborateurs/trices, organisent activement et de manière déterminante leur domaine et contribuent ainsi à la haute qualité du système global des transports publics. Les managers en TP participent au développement de la stratégie de l'entreprise et intègrent l'orientation stratégique dans leur travail quotidien. Ils/elles s'engagent activement pour améliorer durablement la fourniture des prestations. Ils/elles collaborent de façon fiable avec des interlocuteurs/trices externes, comme les autorités, les commanditaires, les fournisseurs/euses, etc.

Organe responsable

L'organisation du monde du travail suivante constitue l'organe responsable:

- Union des transports publics (UTP)

Admission

Sont admis/es à l'examen final les candidats/es qui:

a) sont titulaires du brevet fédéral de spécialiste en transports publics et peuvent justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans une fonction dirigeante dans les transports publics;

ou

b) sont titulaires d'un brevet ou d'un diplôme fédéral, ou d'un diplôme d'une école supérieure, d'une haute école ou d'une haute école spécialisée et peuvent justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 4 ans dans les transports publics, dont 2 ans dans une fonction dirigeante;

ou

c) sont titulaires d'un diplôme du degré secondaire II ou équivalent et peuvent justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 6 ans dans les transports publics, dont 2 ans dans une fonction dirigeante.

Examen

L'examen final comprend les parties suivantes: travail de diplôme (écrit, rédigé à l'avance), présentation et entretien avec les experts (oral / oral), étude de cas complexe (écrit), situations d'action exigeantes (oral).

Titre

Les titulaires du diplôme sont autorisés/es à porter le titre protégé de:

- Manager en transports publics diplômé/e
- Diplomierter Manager / Diplomierte Managerin öffentlicher Verkehr
- Manager dei trasporti pubblici diplomato/a

La traduction anglaise recommandée est:

- Manager of Public Transport, Advanced Federal Diploma of Higher Education

Dispositions transitoires

Les candidats/es qui ont échoué à l'examen en vertu du règlement d'examen du 30 avril 2010 ont la possibilité de le répéter une première fois en 2018 et, le cas échéant, une seconde fois en 2020.

Pour en savoir plus

Union des transports publics (UTP)
www.utp.ch

© Centre suisse de services Formation professionnelle l orientation professionnelle, universitaire et de carrière CSFO